

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2026-73

SEANCE DU 31 août 2026

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE

Arrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme Fabris, qui a donné procuration à Nadège OGER, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 27/08/2026

Délibération n°2026-73 : Rapport des administrateurs de la SPL ARAC Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie ;

Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune de Bessens est membre de la Société Publique Locale ARAC Occitanie,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres »,

CONSIDERANT que le rapport des administrateurs 2025 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 expose un bilan des activités de la SPL ARAC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

PREND ACTE du rapport des administrateurs de la SPL ARAC Occitanie concernant l'exercice 2025.

Fait à Bessens, le 01/09/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_73-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

03 SEP. 2026